

Décision n°2016-145 portant délégation de signature du directeur de l'Onisep

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education ;
- le décret du 31 mai 2016 portant nomination du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) - Michel QUÉRÉ ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la décision n°2016-79 relative à l'organisation des services de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) du 1^{er} décembre 2016 ;

Le Directeur de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions

Décide :

I – Délégations de signature générales

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Onisep, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude Gusto, directrice adjointe de l'Onisep.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Onisep, délégation de signature est donnée à Madame Corine Goncet, secrétaire générale de l'Onisep.

II – Délégations de signature administratives et financières

Secrétariat Général

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Nathalie Wiczorek, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines, à l'effet de signer ou de valider:

- les correspondances nécessaires à l'activité du secrétariat général,
- les actes individuels de gestion des personnels, à l'exclusion des mesures disciplinaires autres que l'avertissement, des recrutements, des admissions à la retraite, des mises en congés sans traitement et en congés longue maladie et des avancements prononcés après avis des organismes paritaires,
- les actes et documents afférents à la validation de la paie,
- les contrats portant recrutement d'agents occasionnels en application des articles 6 quater, quinquies, sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et dont la durée est inférieure à 3 mois,
- les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Onisep dans la limite du seuil de 135 000 euros Hors Taxes,
- les ordres de mission en France,

- les demandes d'achat ou d'ordre de service,
- les titres de recettes et les ordonnancements de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées,
- les factures établies par l'établissement.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Anne Castagneyrol, cheffe du service achats et affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les correspondances, les attestations de service fait, les actes de passation et d'exécution des marchés publics de l'Onisep, à l'exception des décisions de choix, des rapports de présentation, des marchés et des avenants.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Valérie Maître, cheffe du service des affaires financières, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions :

- les déclarations fiscales,
- les bons de commande ou ordres de service,
- les titres de recettes,
- les factures établies par l'Etablissement,
- les certifications de service fait,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Wieczorek,
- les devis inférieurs à 25 000 euros Hors taxes.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des affaires financières, délégation est donnée à Madame Karine Cotard, en remplacement de Chantal Maffei en congé maladie, cheffe du centre de services partagés, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions :

- les titres de recettes et les ordonnancements de dépenses emportant certification du service fait des dépenses concernées,
- les bons de commande,
- les factures établies par l'établissement.

Article 7 – Délégation est donnée à Madame Sandrine Martin, cheffe du service patrimoine et affaires générales, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les attestations de service fait et les devis inférieurs à 25 000 euros Hors taxes.

Département Ingénierie Educative pour l'Orientation

Article 8 – Délégation est donnée à Michel Muller, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Editions Cross Média

Article 9 – Délégation est donnée à Christiane Arcade-Giraud, cheffe du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Informatique

Article 10 – Délégation est donnée à Bruno Roitel, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Ressources Documentaires

Article 11 – Délégation est donnée à Gilles Foubert, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Web et Innovation Numérique

Article 12 – Délégation est donnée à Jean-Luc Beye, chef du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Partenariat

Article 13 – Délégation est donnée à Isabelle Dussouet, cheffe du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Département Communication et Salons

Article 14 – Délégation est donnée à Françoise Einenger, cheffe du département, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Audiovisuel

Article 15 – Délégation est donnée à Carole Saulay, cheffe du service, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Fabrication

Article 16 – Délégation est donnée à Marie-Christine Jugeau, cheffe du service, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Mon Orientation en Ligne

Article 17 – Délégation est donnée à Olivier Cornet, chef du service, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Studio, iconographie

Article 18 – Délégation est donnée à Bruno Delobelle, chef du service, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Handicap

Article 19 - Délégation est donnée à Madame Hélène Legault-de Compiègne à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les certificats administratifs, les procès-verbaux de recettes, les ordres de mission en France continentale, les attestations de service fait, les devis inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes et les demandes de titres de recettes.

Service Promotion, commercialisation et diffusion

Article 20 – Délégation est donnée à Madame Muriel Fontaine, cheffe du service promotion, commercialisation et diffusion, à l'effet de signer ou de valider, au nom du directeur de l'Onisep dans la limite de ses attributions, les demandes d'achat ou ordres de service, les attestations de service fait et les devis inférieurs à 25 000 euros Hors taxes.



III – Entrée en vigueur et publication

Article 21 – La présente délégation prend effet à sa date de signature et abroge la décision n°2016-82 du 09 juin 2016 portant délégation de signature du directeur.

Article 22 – Elle est publiée sur le site internet de l'Office National d'information sur les Enseignements et les Professions.

Fait à Lognes,

Le 08 DEC. 2016

Michel QUÉRÉ
Directeur de l'Onisep